

FORUM EUROPÉEN DES DROITS DE L'ENFANT

BERLIN, LE 4 JUIN 2007

Déclaration finale

Les Ministres des Etats membres de l'Union européenne réunis à Berlin ce 4 juin 2007,

Les Médiateurs des droits de l'enfant,

Le réseau des observatoires nationaux de l'enfance (ChildONEurope),

Les représentants des Institutions européennes, du Conseil de l'Europe, de l'Unicef, et de la société civile,

Considérant les engagements pris par tous les Etats membres de l'Union européenne suite à la ratification de la Convention des Nations-Unies relative aux Droits de l'Enfant et de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et suite à la Déclaration faite à l'issue du sommet mondial de l'UNGASS en 2002, « Un monde adapté aux enfants »,

Considérant que le Conseil Européen du printemps 2007 a confirmé l'importance que les Chefs d'Etats et de gouvernements attachent à la promotion des droits des enfants, en insistant sur la nécessité de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et de leur offrir à tous les mêmes chances,

Ayant à l'esprit la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et plus particulièrement son article 24 ainsi que la communication de la Commission européenne « Vers une Stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant »,

Préoccupés par les résultats de l'étude mondiale sur la violence à l'égard des enfants, présentés par le Secrétaire Général des Nations Unies à New York en octobre 2006, et résolus à assurer le suivi de ses recommandations en Europe,

Convaincus du besoin de créer, à l'échelle de l'Union européenne, un espace d'échange, de dialogue et de travail pour le développement de politiques de protection de l'enfance et de promotion des droits de l'enfant,

Décident de :

1. Apporter tout leur soutien au lancement, par la Commission européenne, du Forum Européen des droits de l'enfant ;
2. Soutenir le développement et la mise en œuvre des stratégies de promotion des droits de l'enfant au niveau national et international, surtout en vue de la mise en œuvre effective de la Convention des Nations-Unies relative aux Droits de l'Enfant, et apporter leur concours à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant ;
3. Soutenir la Commission européenne dans son engagement pour la prise en compte systématique des droits de l'enfant dans les politiques internes et externes de l'Union européenne ;

4. Renforcer la collaboration étroite entre les toutes les parties prenantes de ce Forum afin de tirer un bénéfice mutuel des bonnes pratiques existantes, de développer des actions communes, de réaliser des synergies, et de multiplier l'impact des résultats ;
5. Contribuer à une réponse et un soutien coordonnés vis-à-vis des pays tiers, notamment ceux en développement, afin de progresser dans la mise en œuvre des engagements résultant de la Convention des droits de l'enfant ;
6. Apporter leur appui à la participation des enfants aux travaux du Forum, à ses réunions et à ses débats.

Adoptée à Berlin, le 4 juin 2007